



Conseil économique et social

Distr. générale
28 juillet 2020

Session de 2020

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2020

[sur recommandation de la Commission économique pour l'Europe
(E/2019/15/Add.2)]

2020/19. **Changement de nom et mandat révisé du Groupe de travail de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement**

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la décision F (68) du 10 avril 2019, par laquelle la Commission économique pour l'Europe a changé le nom du Groupe de travail sur le vieillissement en « Groupe de travail permanent sur le vieillissement » et a approuvé le mandat révisé de ce dernier,

Approuve le changement de nom du Groupe de travail sur le vieillissement et le mandat révisé du Groupe de travail permanent de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement, tel qu'énoncé à l'annexe de la présente résolution.

22 juillet 2020

Annexe

Mandat révisé du Groupe de travail permanent de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement

A. Mandat

1. Le Groupe de travail permanent sur le vieillissement est un organe intergouvernemental subsidiaire du Comité exécutif. Il rend compte régulièrement au Comité exécutif de son programme de travail et de ses résultats. Le Groupe de travail permanent s'appuie sur les dix années d'expérience concrète et fructueuse du Groupe de travail sur le vieillissement, créé en décembre 2008.

2. Le mandat du Groupe de travail permanent découle des résolutions récentes et des programmes mondiaux suivants : la résolution 72/144 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2017, sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale



sur le vieillissement, le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, la Stratégie et le Plan d'action mondiaux sur le vieillissement et la santé 2016-2020² de l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement³ après 2014.

B. Objectifs

3. Le Groupe de travail permanent a pour mission d'aider tous les pays de la région de la Commission économique pour l'Europe à intégrer le vieillissement de la population dans leur cadre politique et réglementaire afin de s'adapter aux changements démographiques et de créer un environnement propice à la pleine réalisation du potentiel individuel et social de vivre plus longtemps. Le Groupe de travail soutient la mise en œuvre des principes politiques énoncés dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement⁴ et sa stratégie régionale d'exécution, ainsi que dans les déclarations ministérielles sur le vieillissement qui ont été adoptées par les États membres de la Commission. Il s'efforce de créer des synergies entre les activités liées à la mise en œuvre et au suivi de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid et celles liées au suivi régional et national de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres cadres internationaux relatifs à la population tels que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 et la Stratégie et le Plan d'action mondiaux sur le vieillissement et la santé 2016-2020 de l'Organisation mondiale de la Santé.

C. Membres

4. Le Groupe de travail permanent est composé de coordonnateurs nationaux sur le vieillissement représentant les États membres de la région de la Commission. Les coordonnateurs nationaux devront être nommés pour une plus longue période, si possible, et capables d'informer tous les ministères et organismes concernés des initiatives et activités du Groupe de travail. De plus, des représentants d'organisations internationales compétentes, d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et des milieux universitaires peuvent également être invités en qualité d'observateurs, conformément aux règles et pratiques des Nations Unies en la matière.

D. Activités

5. Le Groupe de travail permanent, agissant dans le cadre des politiques définies par l'Organisation des Nations Unies, est chargé de la mise en œuvre de la composante population du sous-programme Logement, aménagement du territoire et population de la Commission. Le travail du Groupe de travail est axé sur la demande, porte sur les questions de vieillissement de la population et les relations intergénérationnelles et vise à contribuer à la mise en œuvre effective des engagements pris par les États membres lors des sommets internationaux sur les questions de population, en particulier ceux de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir :

a) Promouvoir la coopération internationale, l'échange de données d'expérience et la réflexion concernant la politique à mener en matière de

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA69/2016/REC/1.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

vieillessement et de relations intergénérationnelles, en tenant compte de la situation et des besoins propres des différents pays ;

b) Développer des lignes directrices et des recommandations politiques pour les gouvernements sur les questions de vieillissement de la population ;

c) Soutenir les activités de surveillance de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid et coordonner les exercices quinquennaux d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie ;

d) Fournir des services consultatifs en matière de politiques axées sur la demande et d'autres activités de renforcement des capacités ;

e) Sensibiliser l'opinion sur le vieillissement de la population et sur ses conséquences dans toute la région de la Commission ;

f) Créer des synergies avec les programmes d'action et la collaboration connexes au sein et à l'extérieur de la Commission.

6. Le Groupe de travail permanent fonctionne conformément à un programme de travail pluriannuel fixé lors de l'examen et de l'évaluation périodiques de la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid, ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

7. Le Groupe de travail permanent coopère et définit ses activités en liaison étroite avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales actifs dans le domaine du vieillissement, afin d'éviter les doubles emplois et de se concentrer sur les défis présentant un intérêt particulier pour les États membres de la Commission. Il promeut la coopération avec les organisations internationales et encourage les partenariats entre les secteurs public et privé pour faire face aux conséquences du vieillissement de la population.

E. Responsables

8. Le Groupe de travail permanent élit un bureau et une présidente ou un président conformément à la section V des lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la Commission⁵.

F. Réunions

9. Le Groupe de travail permanent se réunit chaque année. Entre les sessions, ses travaux sont guidés par le Bureau comme le prévoit la section VI des lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la Commission. Le secrétariat de la Commission assure le secrétariat du Groupe de travail permanent sur le vieillissement et celui de son bureau.

⁵ Résolution 2013/1, appendice III.